



ANALYSE FINANCIERE DES COUTS DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'ATLANTIQUE RELATIFS A SON PASSAGE A UN RESEAU ELECTRIQUE CARBONEUTRE EN 2035

L'amendement 003 est proposé soulevé et répondre aux questions reçues de l'industrie.

Q14. Parmi les critères cotés, les descriptions des critères techniques cotés par points pour R5 et R7 notent que "les points seront attribués en fonction du nombre d'années d'expérience fournies pour chacun des domaines ci-dessus, avec un maximum de 10 points par année". Cependant, dans la répartition des points pour R5 et R7, il est noté qu'il y a un "maximum de 5 points par année jusqu'à un maximum de 40 points". La Couronne peut-elle clarifier cette exigence et confirmer comment les points seront attribués pour ces deux critères évalués ?

R14. R5 et R7 ont été modifiés.

Q15. Parmi les critères cotés, les descriptions des critères techniques cotés par points pour R4 et R6 notent que "les points seront attribués en fonction de la qualité des exemples fournis pour chacun des domaines ci-dessus, avec un maximum de 10 points par exemple". Cependant, dans la répartition des points pour R4 et R6, il est noté que les points seront attribués en fonction du niveau de compréhension (par exemple, excellente, bonne, faible et très faible compréhension). La Couronne peut-elle clarifier cette exigence et confirmer comment les points seront attribués pour ces deux critères évalués ?

R15. Pour clarifier, chaque exemple peut obtenir un maximum de 10 points. Si le soumissionnaire propose quatre exemples qui sont considérés comme excellents, le soumissionnaire recevra la totalité des 40 points. Si le soumissionnaire propose 4 exemples considérés bons, le soumissionnaire recevra 32 points. Si le soumissionnaire ne propose que deux exemples mais les exemples sont considérés comme excellents, le soumissionnaire recevra 20 points.

Q16. Parmi les critères cotés, l'amendement 002 a supprimé l'exigence de démontrer toute expérience liée à l'analyste principal des risques financiers (c'est-à-dire que les critères R4 à R7 sont tous liés à l'expérience du chef de projet principal). La Couronne peut-elle confirmer qu'il n'est plus nécessaire de démontrer l'expérience de l'analyste principal du risque financier dans les critères cotés ?

R16. R4 et R5 ont été modifiés.

Q17. Les produits livrables fournis à RNCan dans le cadre de cet Énoncé des Travaux seront-ils distribués à l'extérieur de RNCan ? En particulier, les produits livrables seront-ils partagés avec des intervenants à l'extérieur du gouvernement du Canada, comme d'autres intervenants directement concernés par la Boucle de l'Atlantique, le grand public ou d'autres tiers comme des consultants ?

R17. Le Canada a engagé ou pourrait engager divers consultants tiers, notamment des conseillers politiques et juridiques. L'information peut être partagée avec les intervenants, les consultants tiers et d'autres personnes en toute confidentialité. Tout partage de matériel/conseil sera discuté à l'avance avec l'entrepreneur.

Q18. Dans les tableaux des critères évalués pour la section 1.2 (p.7-15), la colonne "No de critère" utilise la même description pour "Chef de Projet" dans les lignes R4, R5, R6, et R7. Cette répétition est-elle intentionnelle ? Cela oblige-t-il les soumissionnaires à présenter quatre chefs de projet potentiels ?

R18. Veuillez vous référer à la R16.

Q19. Dans le tableau des critères notés de la section 1.2 (p.7-15), la répartition des points pour les critères ID R1, R2, R5, R7 et R8 est basée sur des points alors que R3, R4 et R6 sont pondérés par le niveau de compréhension. Pouvez-vous préciser la signification de ces différences dans la répartition des points ?

R19. Veuillez vous référer à R14 et R15.



DELETE: PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION
INSERT: PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

PIÈCE JOINTE « 1 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nous recommandons aux soumissionnaires d'aborder ces critères dans l'ordre suivant et de manière explicite dans leur dossier de candidature afin de permettre une évaluation approfondie. L'évaluation réalisée par RNCAN reposera uniquement sur les renseignements contenus dans le dossier. RNCAN peut confirmer les renseignements ou chercher à obtenir des précisions des soumissionnaires.

La seule mention d'une expérience, sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère, ne sera pas considérée aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets précisant où, quand (mois et année) et comment (au moyen de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises. L'expérience acquise au titre d'études post-secondaires – hors-stage dans un domaine pertinent – ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle, et ce, pour tous les critères attenants. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, l'expérience doit avoir été acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, pourvu qu'elles se rapportent aux services requis.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

- Les critères obligatoires ci-après sont évalués selon une simple cote réussite ou échec. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.
- Le soumissionnaire doit fournir des documents pour appuyer ses déclarations selon lesquelles il répond à chaque critère. Chacun des critères doit être traité séparément. Le Canada se réserve le droit de demander des références d'un soumissionnaire en vue de procéder à une vérification des références et de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.
- Il incombe au soumissionnaire d'inclure au dossier, d'ici la clôture de l'appel d'offre, toute la documentation nécessaire à la justification de la conformité technique du dossier pour chacun des critères figurant dans le tableau de conformité. Chacun des critères figurant dans le tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie.
- Si les documents techniques justificatifs susmentionnés n'ont pas été fournis à la clôture de l'appel d'offre, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'emblée.



No de critère	Critère obligatoire	Renvoi à la proposition du soumissionnaire/N° de page de la proposition
	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède trois (3) années ou plus d'expérience directe dans l'application de la diligence raisonnable de projets par des analyses financières et des risques liés à des projets d'énergie propre au Canada.</p> <p>Remarque : La réalisation d'au moins deux projets liés à ce critère d'une durée minimale de six mois au cours des cinq dernières années doit être démontrée.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer une expérience considérable dans la fourniture de conseils financiers stratégiques sur des projets d'électricité.</p> <p>Remarque : La réalisation d'au moins deux projets liés à ce critère d'une durée minimale de six mois au cours des cinq dernières années doit être démontrée.</p> <p>****On entend par « expérience considérable » le fait d'avoir entrepris, au cours des cinq dernières années, deux projets ou plus d'une durée minimale de six mois chacun, en rapport avec les sujets susmentionnés.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit présenter un plan de travail détaillé pour l'ensemble de la diligence raisonnable du projet dans sa proposition, qui doit inclure chaque élément énuméré dans la section ET 4.1.1, Étape 1.</p>	
O4	<p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail détaillé pour la prestation de conseils stratégiques sur le soutien financier fédéral, qui doit inclure chaque élément énuméré dans la section ET 4.1.2, Étape 2.</p>	
	EXPÉRIENCE DES RESSOURCES	



O5	Le Candidat doit proposer une personne-ressource sénior (Analyste du Risque Financier) comptant trois (3) années d'expérience direct ou plus dans au moins une des trois catégories suivantes : production propre d'électricité, transmission et demande finale, et systèmes et marchés de l'électricité au Canada.	
O6	Le soumissionnaire doit fournir <u>une ressource principale proposée (chef de projet)</u> ayant trois (3) années ou plus d'expérience directe du travail à effectuer comme il est décrit dans l'énoncé des travaux. <u>Remarque</u> : Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource et des projets qu'elle a réalisés afin de démontrer son expérience/ses qualités afin d'en démontrer la conformité.	
O7	Le soumissionnaire doit fournir <u>une ressource intermédiaire/junior proposée</u> pour le travail à effectuer comme le décrit l'énoncé des travaux. <u>Remarque</u> : Le soumissionnaire doit fournir le nom de la ressource et des projets qu'elle a réalisés afin de démontrer son expérience/ses qualités afin d'en démontrer la conformité.	

1.2 Critères techniques cotés

Les critères mentionnés ci-après seront utilisés par RNCan pour évaluer chaque proposition ayant satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Remarque :

- La simple énumération d'exemples de projets issus d'une expérience professionnelle antérieure qui ne sont pas directement liés à la tâche requise entraînera une perte de points.
- Lorsqu'elle fait allusion à l'expérience préalable de l'entreprise ou des entreprises, dans le cadre des exigences obligatoires ou des critères d'évaluation cotés, le dossier de candidature/la proposition doit expressément démontrer de quelle façon les projets antérieurs ont un rapport avec les politiques de déploiement des énergies renouvelables en général, ainsi qu'avec les mécanismes d'approvisionnement en énergie renouvelable et les mesures réglementaires prescrites sur les marchés de l'électricité en particulier.



- Le dossier de candidature/la proposition doit expressément démontrer de quelle façon l'expérience antérieure d'un membre de l'équipe a un rapport avec les politiques de déploiement des énergies renouvelables en général, et avec les mécanismes d'approvisionnement en énergie renouvelable et les mesures réglementaires prescrites sur les marchés de l'électricité en particulier, dans le cadre des exigences obligatoires ou des critères d'évaluation cotés.
- Les mois d'expérience définis pour un projet dont le délai prévu chevauche un autre projet cité en référence seront seulement comptés une fois. Par exemple, si un premier projet durait de juillet 2001 à décembre 2001, et le second, d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour les deux serait de sept (7) mois.
- Un soumissionnaire ayant un nombre mixte d'années d'expérience sera traité de la même manière que celui ayant le nombre exact d'années d'expérience demandé. Exemple : Un soumissionnaire ayant neuf (9) années d'expérience se verra attribuer dix-huit (18) points et un soumissionnaire ayant neuf ans et demi (9,5) d'expérience se verra également attribuer dix-huit (18) points.
- Il incombe au soumissionnaire d'inclure au dossier, d'ici la clôture de l'appel d'offre, toute la documentation nécessaire à la justification de la conformité technique du dossier pour chacun des critères figurant dans le tableau de conformité. Chacun des critères figurant dans le tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie.
- Si les documents techniques justificatifs susmentionnés n'ont pas été fournis à la clôture de l'appel d'offre, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

Toutes les études doivent être résumés dans un tableau contenant les informations suivantes :

- L'élément sous lequel les projets sont évalués;
- Le nom de l'étude;
- Le nom de l'organisation cliente;
- Le mois/l'année et la durée de l'étude;
- La valeur monétaire de l'étude;
- Une brève description du contrat, y compris la portée, l'échéancier et les résultats attendus.
- La page de la proposition où se trouve le résumé de l'étude;
- Le nom des personnes-ressources impliquées;
- L'expérience sans période de chevauchement acquise par chaque ressource pour cette catégorie de notation.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :



Critère ID	Critères techniques cotés par points	Ventilation des points	Nombre maximum de points	Conformité démontrée/Proportion N° de page
EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE				
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'application de la diligence raisonnable sur les coûts comparatifs des systèmes.</p> <p>Des points seront attribués aux soumissionnaires ayant une expérience de projet antérieure liée à la diligence raisonnable sur les coûts comparatifs des systèmes dans les catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comparaison des coûts des systèmes électriques de différentes juridictions. 2. Nouveaux projets de transport d'électricité 3. Évaluations et analyses coûts-bénéfices des marchés de l'énergie 4. Importations de gros via infrastructure CCHT 5. Évaluation et comparaison des recettes nécessaire aux services publics. <p>Remarque : Les points seront attribués en fonction du nombre d'études récentes. On demande au soumissionnaire de démontrer comment chaque exemple se rapporte à une catégorie</p>	<p>(Maximum de cinq points par étude, pour un maximum de 25 points).</p> <p>Maximum 25 points = 5 études ou plus. Maximum 20 points = 4 études. Maximum 15 points = 3 études. 0 points = 2 études ou moins.</p>	25	



	<p>spécifique. Les exemples peuvent être dans n'importe quelle combinaison des catégories ci-dessus, c-à-d. que cinq exemples d'expérience avec de nouveaux projets de transmission en courant continu à haute tension (CCHT), ou trois exemples d'analyses coûts-bénéfices et deux exemples d'importations de gros via infrastructure CCHT recevraient tous les deux les 25 points. **On entend par « expérience récente » une expérience acquise au cours des dix dernières années.</p>			
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la fourniture de conseils stratégiques sur les investissements financiers et les énergies propres. Des points seront attribués aux soumissionnaires ayant une expérience de projet antérieure liée à l'offre de conseils stratégiques aux clients sur l'investissement financier dans des projets d'énergie propre. *On entend par « expérience récente » une expérience acquise au cours des dix dernières années. Remarque : Les points seront attribués en fonction du nombre d'exemples de projets. Le soumissionnaire doit démontrer comment chaque exemple se</p>	<p>(Maximum de 6 points par exemple d'expérience jusqu'à un maximum de 30 points). Maximum 30 points = 5 exemples ou plus. Maximum 24 points = 4 exemples. Maximum 18 points = 3 exemples. 0 points = 2 exemples ou moins.</p>	30	



	rapporte aux critères ci-dessus.			
C3	<p>Plan de travail Le soumissionnaire doit précisément décrire dans son plan de travail détaillé les mesures nécessaires à la réalisation du travail contenu dans sa proposition selon le calendrier établi. Des points seront accordés au niveau de détails démontrant l'expertise du soumissionnaire vis-à-vis des enjeux entourant le contenu du projet, rendant possible l'évaluation de la probabilité de succès de l'entrepreneur.</p> <p><u>Remarque : Le soumissionnaire doit indiquer que le plan de travail aborde tous les aspects et toutes les tâches du travail, et que le calendrier respecte toutes les échéances.</u></p>	<p>Excellente compréhension 30 points L'information fournie démontre clairement une compréhension et une connaissance approfondies et le soumissionnaire a entièrement adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>Bonne compréhension 24 points L'information fournie démontre une bonne compréhension qui est pertinente pour un nombre suffisant d'éléments des critères cotés. Le soumissionnaire a suffisamment adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>Faible compréhension 12 points L'information fournie démontre une certaine compréhension qui est pertinente, mais jugée faible car ne démontrant pas une compréhension suffisante ou complète des critères énoncés. Le soumissionnaire a tenté d'adapter sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan, mais il y a des lacunes.</p> <p>Très mauvaise compréhension, compréhension minimale 6 points Les informations fournies démontrent une compréhension faible et minimale des critères énoncés et le soumissionnaire n'a pas</p>	30	



		<p>adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>La non-réponse ou les renseignements fournis ne répondent pas aux critères. (0 points)</p>		
EXPÉRIENCE DES RESSOURCES				
C4	<p>Le soumissionnaire doit proposer une ressource principale (analyste des risques financiers) ayant au moins 5 ans d'expérience, avant la clôture de l'appel d'offres, dans au moins un des domaines suivants : production propre d'électricité, transport et utilisation finale, et systèmes et marchés d'électricité du Canada.</p> <p>La ressource principale proposée devrait avoir joué un rôle important dans les domaines suivants (1-4) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conduite de la diligence raisonnable et de l'analyse financière 2. Prise en compte des meilleures pratiques de l'industrie, des normes applicables et des exigences réglementaires. 3. Effectuer une analyse et une modélisation du marché de l'énergie 4. Expérience à des postes supérieurs dans 	<p>Excellente compréhension 40 points L'information fournie démontre clairement une compréhension et une connaissance approfondies et le soumissionnaire a entièrement adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>Bonne compréhension 32 points L'information fournie démontre une bonne compréhension qui est pertinente pour un nombre suffisant d'éléments des critères cotés. Le soumissionnaire a suffisamment adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>Faible compréhension 16 points L'information fournie démontre une certaine compréhension qui est pertinente, mais jugée faible car ne démontrant pas une compréhension suffisante ou complète des critères énoncés. Le soumissionnaire a tenté d'adapter sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan, mais il y a des lacunes.</p> <p>Très mauvaise compréhension, compréhension minimale 8</p>	40	



	<p>des projets énergétiques de grande envergure</p> <p>Un projet dans lequel la ressource principale a acquis de l'expérience dans les catégories ci-dessus (1-4) peut être cité plusieurs fois, c'est-à-dire qu'une ressource senior peut acquérir à la fois une diligence raisonnable financière (1) et une analyse du marché de l'énergie (3) dans le cadre du même projet.</p> <p>Note : Les points seront attribués en fonction de la qualité des exemples fournis pour chacun des domaines ci-dessus, avec un maximum de 10 points par exemple.</p> <p>**Récent est défini comme étant dans les dix (10) dernières années.</p>	<p>points</p> <p>Les informations fournies démontrent une compréhension faible et minimale des critères énoncés et le soumissionnaire n'a pas adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>La non-réponse ou les renseignements fournis ne répondent pas aux critères. (0 points)</p>		
C5	<p>Le soumissionnaire doit proposer une ressource principale (analyste des risques financiers) ayant au moins 5 ans d'expérience, avant la clôture de l'appel d'offres, dans au moins un des domaines suivants : production propre d'électricité, transport et consommation finale, et systèmes et marchés de l'électricité du Canada.</p> <p>La ressource principale proposée devrait avoir joué un rôle important</p>	<p>(Maximum 5 points par année jusqu'à un maximum de 40 points)</p> <p>Maximum 40 points = 8 ans ou plus. Maximum 35 points = 7 ans. Maximum 30 points = 6 ans.</p> <p>0 points = 5 ans ou moins.</p>	40	



<p>dans les domaines suivants (1-4) :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Conduite de la diligence raisonnable et de l'analyse financière2. Prise en compte des meilleures pratiques de l'industrie, des normes applicables et des exigences réglementaires.3. Effectuer une analyse et une modélisation du marché de l'énergie4. Expérience à des postes supérieurs dans des projets énergétiques de grande envergure <p>Un projet dans lequel la ressource principale a acquis de l'expérience dans les catégories ci-dessus (1-4) peut être cité plusieurs fois, c'est-à-dire qu'une ressource senior peut acquérir à la fois une diligence raisonnable financière (1) et une analyse du marché de l'énergie (3) dans le cadre du même projet.</p> <p>Remarque : Les points seront attribués en fonction du nombre d'années d'expérience au-delà du minimum de 5 ans prévu pour chacun des domaines ci-dessus.</p> <p>**Récent est défini comme étant au cours des dix (10) dernières années.</p>			
---	--	--	--



<p>C6</p>	<p>Le soumissionnaire doit proposer une ressource senior (chef de projet) ayant au moins 5 ans d'expérience. La ressource senior (chef de projet) proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans l'établissement des priorités ou la fourniture de conseils sur les scénarios potentiels de soutien fédéral liés aux catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Production propre d'électricité 2. Transmission et consommation finale 3. Systèmes et marchés de l'électricité au Canada. <p>Un projet dans lequel la ressource senior a acquis de l'expérience dans les catégories ci-dessus (1-3) peut être cité plusieurs fois, c'est-à-dire qu'une ressource senior peut acquérir à la fois la production d'électricité propre (1) et les systèmes et marchés électriques du Canada (3) dans le cadre du même projet.</p> <p>Note : Les points seront attribués en fonction de la qualité des exemples fournis pour chacun des domaines ci-dessus, avec un maximum de 10 points par exemple.</p>	<p>Excellente compréhension 30 points L'information fournie démontre clairement une compréhension et une connaissance approfondies et le soumissionnaire a entièrement adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>Bonne compréhension 24 points L'information fournie démontre une bonne compréhension qui est pertinente pour un nombre suffisant d'éléments des critères cotés. Le soumissionnaire a suffisamment adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan.</p> <p>Faible compréhension 12 points L'information fournie démontre une certaine compréhension qui est pertinente, mais elle est jugée faible parce qu'elle ne démontre pas une bonne compréhension ou une compréhension complète des critères énoncés. Le soumissionnaire a tenté d'adapter sa réponse aux exigences et aux attentes de RNCan, mais il y a des lacunes.</p> <p>Très faible, compréhension minimale 6 points L'information fournie démontre une compréhension faible et minimale des critères énoncés et le soumissionnaire n'a pas adapté sa réponse aux exigences et aux attentes de</p>	<p>30</p>	
------------------	--	---	------------------	--



	<p>**Récent est défini comme étant au cours des dix (10) dernières années.</p>	<p>RNCan. Non-réponse ou l'information fournie ne répond pas aux critères. (0 point).</p>		
C7	<p>Le soumissionnaire doit proposer une ressource senior (chef de projet) ayant au moins 5 ans d'expérience. La ressource senior (chef de projet) proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans l'établissement des priorités ou la fourniture de conseils sur les scénarios potentiels de soutien fédéral liés aux catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Production propre d'électricité2. Transmission et demande d'utilisation finale3. Systèmes et marchés de l'électricité au Canada. <p>Un projet dans lequel la ressource senior a acquis de l'expérience dans les catégories ci-dessus (1-3) peut être cité plusieurs fois, c'est-à-dire qu'une ressource senior peut acquérir à la fois la production d'électricité propre (1) et les systèmes et marchés électriques du Canada (3) dans le cadre du même projet.</p> <p>Remarque : Les points seront attribués en</p>	<p>(Maximum 5 points par année jusqu'à un maximum de 40 points) Maximum 40 points = 8 ans ou plus. Maximum 35 points = 7 ans. Maximum 30 points = 6 ans. 0 points = 5 ans ou moins.</p>	40	



	<p>fonction du nombre d'années d'expérience au-delà du minimum de 5 ans prévu pour chacun des domaines ci-dessus.</p> <p>**Récent est défini comme étant au cours des dix (10) dernières années.</p>			
C8	<p>Le soumissionnaire ne doit pas proposer plus de trois ressources de niveau intermédiaire ou junior, où la ou les ressources ont fourni des conseils sur un projet d'énergie propre, pour un total combiné de 6 ans d'expérience.</p> <p>Note : Exemple d'expérience combinée: Ressource 1 - 2 ans Ressource 2 - 3 ans Ressource 3 - 1 an Total de l'expérience combinée = 6 ans</p>	<p>(Maximum 5 points par année jusqu'à un maximum de 30 points).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 30 points = Six (6) années d'expérience combinée. 2. Maximum 25 points = Cinq (5) années d'expérience combinée. 3. Maximum 20 points = Quatre (4) ans d'expérience combinée. 4. Maximum 15 points = Trois (3) ans d'expérience combinée. 5. Maximum 10 points = Deux (2) années d'expérience combinées. 6. Maximum 5 points = Une (1) année d'expérience combinée. <p>0 point = Moins d'une (1) année d'expérience combinée.</p>	30	
Total des points possibles			265	
Pointage nécessaire pour être conforme			183	

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES ET PLEINEMENT EN VIGUEUR